



## Conseil communautaire du mercredi 17 mai 2017

### Compte-rendu de séance

---

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BEZAT. BOIS. COUTAZ. DURET. FAUGE. FAVREAU. GAUTIER. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. JULIEN. LEFRANCQ. MARCHAND. MARTIN. PERMEZEL. PLOUZEAU. SCHWARTZ. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : BELLEMIN. CHEVALIER (Pouvoir DURET). GIRARD (Pouvoir PERMEZEL). PERRIER (Pouvoir GUILLERMARD). TAVEL (Pouvoir GROS). TOUIHRAT (Pouvoir GUICHERD).

Secrétaire de séance : Ludovic AYOT, Directeur CCLA

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

#### **1. Installation des nouveaux conseillers communautaires désignés par la commune de Novalaise**

Suite à la reconstitution du conseil communautaire la commune de Novalaise a élu trois conseillers communautaires supplémentaires :

- Anne-Marie JULIEN
- François GAUTIER
- Alain PLOUZEAU

#### **2. Approbation des comptes rendus des séances du 30 mars et 13 avril**

##### **► Compte- rendu de la séance du jeudi 30 mars 2017 :**

##### **Vote**

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 6, Henri PERMEZEL, Chantal MARCHAND, Alexandre FAUGE, Anne-Marie JULIEN, François GAUTIER, Alain PLOUZEAU

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars

► **Compte- rendu de la séance du jeudi 13 avril 2017 :**

**Vote**

- Pour : 21
- Contre : 1, Martine SCHWARTZ
- Abstention : 4, Henri PERMEZEL, Anne-Marie JULIEN, François GAUTIER, Alain PLOUZEAU

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2017

### **3. Création d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe**

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que le recrutement de M. Jean-Baptiste Moinot a été précédé de la création d'un poste de technicien. Cependant, ce dernier dispose du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe.

En conséquence il est proposé au conseil communautaire de :

- créer un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

**Vote**

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité, la création d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

### **4. Mise en place de l'indemnité Spécifique de service (ISS) pour le cadre d'emploi des techniciens dans l'attente de son éligibilité au RIFSEEP**

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que le RIFSEEP n'est dans l'instant pas instauré pour la filière technique. Aussi, il est proposé que la CCLA mette en place l'ISS pour le cadre d'emploi des techniciens afin que M. Jean-Baptiste Moinot (nouveau responsable service déchets de la CCLA) puisse bénéficier du régime indemnitaire et que son niveau de rémunération antérieur soit maintenu à l'identique.

A cet effet, comme la réglementation le prévoit, un projet de délibération (ci-dessous) a été soumis pour avis au comité technique le 11 mai dernier, et reçu un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'instauration de l'ISS pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP.

\*\*\*\*\*

#### **Projet de délibération instaurant**

## L'ISS pour le cadre d'emploi des techniciens

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2010-854, l'arrêté du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à la revalorisation de l'indemnité spécifique de service,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État,

VU le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

VU l'avis du Comité Technique en date du 11/05/2017,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré à x voix pour, x abstentions et x voix contre :

### DECIDE :

#### Article 1er : Bénéficiaires

L'indemnité spécifique de service est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Taux de base	Coefficient/grade	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation individuel maximum
Technique	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	361.90 €	18	6 839.91€	1.10
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	361.90€	16	6 079.92 €	1.10

#### Article 2 : Agents non titulaires

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### Article 3 : Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Article 4 : Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants:

- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

#### **Article 5 : Modalités de maintien et suppression**

En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suit le sort du traitement. Il est conservé intégralement pendant les trois premiers mois puis réduit de moitié pendant les neuf mois suivants

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.

Le versement du régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues.

#### **Article 6 : Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Article 7 : Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 18 mai 2017.

#### **Article 10 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

#### **Vote**

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité, l'instauration de l'indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le cadre d'emploi des techniciens

## **5. Création de 2 postes saisonniers à temps non complet de 30h hebdomadaires pour la plage d'Aiguebelette**

Ludovic AYOT rappelle que la gestion de la plage d'Aiguebelette durant la saison estivale (entrées, entretien) nécessite la création de deux emplois saisonniers.

Cette année la période d'ouverture de la plage est prévue du samedi 15 juin au dernier week-end d'août.

En termes d'organisation, les deux personnes recrutées se répartissent le travail à parts égales avec un temps effectif de travail qui va dépendre des conditions météorologiques (pas d'ouverture en cas de conditions météo défavorables, présence des deux agents lors des week-ends de forte affluence...).

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer, comme les années précédentes, 2 postes saisonniers au grade d'adjoint technique, à temps non complet de 30h hebdomadaires pour la période du 15 juin au 31 août 2017.

Plusieurs candidatures ont été reçues par la CCLA.

Dans l'instant et dans l'attente de confirmation des intéressés, il est prévu de recruter :

- Mme Sandy MARTIN, qui a déjà assuré la gestion des entrées de plage la saison passée.
- M. Justin CACHARD, habitant la commune de St-Alban de Montbel, étudiant en Economie à la faculté de Grenoble.

#### **Vote**

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

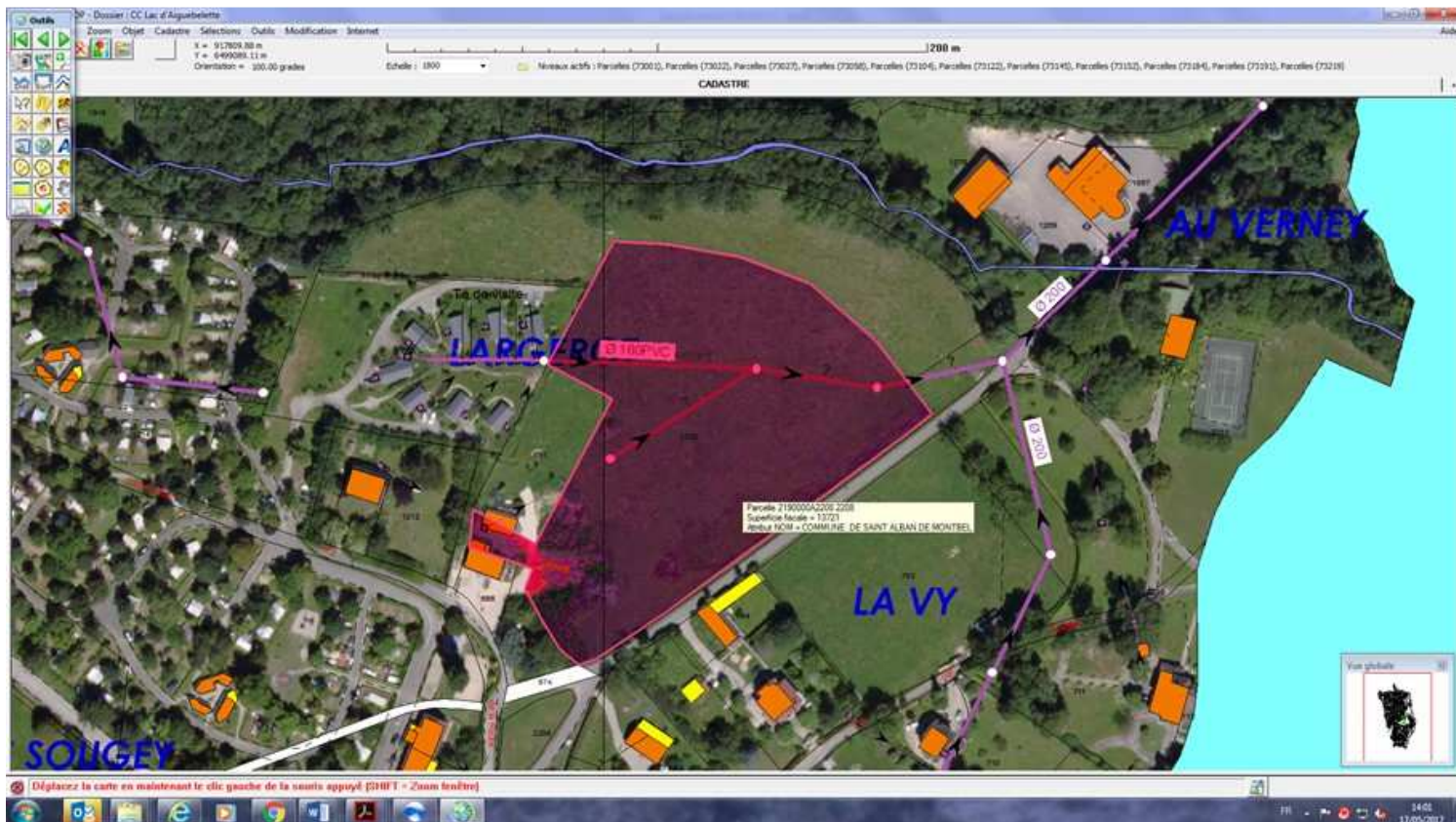
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité, la création de 2 postes saisonniers au grade d'adjoint technique, à temps non complet de 30h hebdomadaires pour la période du 17 juin au 31 août 2017

## **6. Bail emphytéotique entre la CCLA et la commune de St-Alban de Montbel / Projet Huttopia**

Denis GUILLERMARD rappelle que le bail commercial signé avec la société Huttopia spécifie que la CCLA met à disposition les parcelles cadastrales constitutives du camping du Sougey ainsi que la parcelle A 2208 (13 721 m<sup>2</sup>), propriété de la commune de St-Alban de Montbel (domaine privé) au titre d'un bail emphytéotique à établir entre la commune et la CCLA.

Par délibération en date du 16 janvier 2017, la commune de St-Alban de Montbel a approuvé le principe d'une mise à disposition de la parcelle A 2208 dans le cadre d'un bail emphytéotique.

En accord avec Mme le maire de St-Alban de Montbel, il a été convenu de solliciter l'office notarial Philippe Rouhette afin de rédiger un bail d'une durée de 30 ans à compter rétroactivement du 1er janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2046, moyennant une redevance de 1,00 € pour la durée du bail et l'obligation de procéder au démontage de divers ouvrages (déplacement des services techniques de la commune).



**DELIBERATION**

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département , dont l'adresse est à NANCES (73470), Maison du Lac, identifiée au SIREN sous le numéro 247 300 668.

Est autorisée à conclure avec :

La **COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département , dont l'adresse est à SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL (73610), La Corniola, identifiée au SIREN sous le numéro 217302199.

Une convention de **bail emphytéotique** conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime,

Concernant le bien dont la désignation suit :

**DESIGNATION**

**A SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL (SAVOIE) 73610**

Parcelle de terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	2208	Le Sougey	01 ha 37 a 21 ca

Tel que le **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

## DUREE

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 30 années entières et consécutives prenant effet le 1er janvier 2017 pour finir le 31 décembre 2046.

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

## REDEVANCE

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance fixée à un euro (1.00 eur) pour toute la durée du bail.

## CONDITIONS DE JOUISSANCE

### **Jouissance**

L'**EMPHYTEOTE** jouira des immeubles loués raisonnablement sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

### **Empiètement - Usurpations**

L'**EMPHYTEOTE** s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le **BAILLEUR** de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

### **Destination des lieux**

L'**EMPHYTEOTE** pourra librement affecter les lieux loués.

### **Réparations locatives ou de menu entretien**

L'**EMPHYTEOTE** devra, pendant tout le cours du bail, entretenir le bien.

### **Servitudes**

L'**EMPHYTEOTE** peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le **BAILLEUR**.

### **Fin du bail - Obligation de l'EMPHYTEOTE**

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'**EMPHYTEOTE** devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail. Il ne pourra pas demander au **BAILLEUR** d'indemnité en contrepartie des améliorations qu'il aura effectuées.

## CESSION - HYPOTHEQUE - APPORT EN SOCIETE

### **Cession du bail - Hypothèque.**

Le bail confère à l'**EMPHYTEOTE** un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être, en tout ou partie, sous-loué, cédé et saisi.

### **Apport à une société.**

Tout apport à une société devra, pour être opposable au **BAILLEUR**, lui être signifié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

A cet effet il est conféré à Monsieur le Président de la communauté de communes, tous pouvoirs, à l'effet de signer tous actes et documents, intervenir et généralement faire le nécessaire.

\*\*\*\*\*

*Rq : Présence de Pascal ZUCCHERO qui est arrivé en cours de séance*

### **Vote**

- Pour : 26

- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité, l'établissement d'un bail emphytéotique avec la commune de St-Alban de Montbel portant sur les parcelles identifiées dans le bail commercial passé entre la CCLA et la société HUTTOPIA

## **7. Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité**

Ludovic AYOT rappelle que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), a pour objectif de créer les conditions d'un développement véritable de la concurrence sur le marché de détail de l'électricité. La nouvelle organisation de marché prévoit en outre que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les grandes et moyennes puissances souscrites (les tarifs verts et jaunes) s'éteindront au plus tard au 31 décembre 2015.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SDES constitue un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés dans l'objectif de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le montant de l'adhésion au SDES par la CCLA, au regard du coût du montant total de ses factures électriques 2016, est estimé 215 € / an (0,4% du montant total)

Après prise de connaissance du projet de convention et échange sur l'option « 100% énergie verte », il est proposé d'adopter la délibération suivante :

### **Projet de délibération / Adhésion au SDES :**

#### **Le Conseil Communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,



Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article 331-1,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES,

Considérant l'intérêt de la CCLA d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

**Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- 1) Décide de l'adhésion de la CCLA au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur;**
- 2) approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;**
- 3) autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement ;**
- 4) autorise le Président à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;**
- 5) décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la CCLA est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ; \***
- 6) donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la CCLA sera partie prenante ;**
- 7) donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.**
- 8) Décide que :**
  - **L'ensemble des points de livraison en électricité seront intégrer aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.**
- 9) Souhaite souscrire à l'option 100 % énergie verte pour l'ensemble de ces sites,**

\*\*\*\*\*

#### **Vote**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité, l'adhésion de la CCLA au SDES

#### **8. Suite à la démission de M. Gibert Courtois, désignation d'un nouveau représentant CCLA au sein des instances suivantes :**

- CA de l'EPFL de la Savoie

- CA de l'Office de Tourisme
- CA de l'EHPAD
- Comité de suivi du dispositif FISAC (Aide aux entreprises)

A l'unanimité des membres présents, le conseil de la CCLA approuve le remplacement de Monsieur COURTOIS par les conseillers suivants

Structure	Représentants
EPFL	Pascal ZUCCHERO Jean- Pierre MARTIN est désigné suppléant
OT Pays du lac d'Aiguebelette	Stéphanie WEIBEL
CA de l'EHPAD	Chantal MARCHAND
FISAC	François GAUTIER

## 9. Points d'information :

### - Evolution du SMAPS

Denis GUILLERMARD rappelle qu'en lien avec les 3 communautés de communes adhérentes du SMAPS, un travail de révision des statuts du syndicat a été engagé afin de répondre aux évolutions introduites par la loi NOTRe, d'apporter des précisions sur le cadre d'intervention du SMAPS et ses missions, et de répondre aux attentes des communautés de communes.

Plusieurs rencontres se sont tenues pour préparer la rédaction des nouveaux statuts mais aussi discuter de manière plus générale du rôle, du fonctionnement et de l'organisation du syndicat au regard des besoins et attentes des communautés de communes.

### - PNR de Chartreuse

Ludovic AYOT informe le conseil que le conseil syndical du PNR de Chartreuse s'est réuni le 5 mai dernier. Au cours de cette séance et dans le cadre de la démarche de renouvellement de la charte du parc, celui-ci a approuvé le principe d'ouvrir le périmètre d'étude aux 10 communes de la CCLA qui en avaient émis le souhait.



## Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse

*Vendredi 05 mai 2017 - St Pierre de Chartreuse*

*Le comité syndical du Parc de Chartreuse s'est réuni à St Pierre de Chartreuse à la salle des fêtes vendredi 05 mai 2017 sous la présidence de Dominique Escaron, Président du Parc.*

*Le tout nouveau maire de St Pierre de Chartreuse, Stéphane Gusméroli, a accueilli les élus du Parc en leur présentant sa commune, siège du Parc naturel régional de Chartreuse.*

Le Comité syndical avait pour ordre du jour la **modification du périmètre d'étude de révision de la charte du Parc**. Corine Wolff, vice-présidente du Parc, a effectué un petit retour en arrière, nécessaire pour comprendre la délibération soumise au vote.



La charte du Parc a été adoptée en 2008 pour 12 ans (jusqu'en mai 2019). À l'époque, elle englobait 60 communes classées dont 41 en Isère et 19 en Savoie (22 d'entre elles le sont partiellement). Le 6 juillet dernier, le comité syndical avait délibéré pour lancer la révision de sa charte. Le 21 octobre, il avait proposé de retenir le même périmètre d'étude que celui prescrit lors de la révision de la charte en juillet, soit 65 communes (rajoutant La Buisnière, La Flachère, Sainte Marie d'Alloix, Lumbin et Saint Nicolas de Macherin). Depuis, 12 nouvelles communes ont demandé leur intégration (Barberaz, Jacob Bellecombette, Saint Sulpice, Aiguebelette le Lac, Lépin le Lac, Saint Alban de Montbel, Dullin, Ayn, Novalaise, Nances, Gerbaix et Marcieux).

Patrick Gardet, garde de la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, et Fabien Hobléa, président du conseil scientifique du Parc de Chartreuse, ont démontré chacun, respectivement pour la partie écologique et pour la partie géologique et géographique, toute la pertinence de l'extension proposée.

À la fin de cet exposé, le périmètre a été débattu puis la proposition d'étendre le périmètre d'étude a été acceptée à l'unanimité. Cette proposition de périmètre sera transmise à la région pour validation puis celle-ci transmettra sa décision à l'État.

#### - **Déploiement du THD (fibre optique)**

Denis GUILLERMARD informe le conseil des éléments suivants :

Le département de la Savoie a transmis aux EPCI concernées par le déploiement de la fibre optique, un courrier en date du 21 avril dernier, faisant valoir les difficultés rencontrées compte-tenu des travaux engagés par la société FIBREA sans concertation et cohérence avec le projet départemental THD.

Cette situation a pour conséquence de remettre en question le modèle économique retenu dans le cadre de la DSP établie avec THD73 (groupement AXIONE / BOUYGUES associé à la caisse des dépôts).

Plusieurs réunions de médiation se sont tenues afin de trouver un accord entre THD73 et FIBREA.

Aucun retour officiel sur les résultats de ces démarches et les perspectives de compromis n'a, dans l'instant, été transmis.

### - **Avancement démarche TEPCV – Groupes de travail**

Ludovic AYOT rappelle que le territoire de l'Avant-Pays Savoyard a été retenu dans le cadre de l'appel à projet TEPCV (Territoire à Energie Positive pour le Croissance Verte) qui a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Une convention a donc été établie à cet effet dans laquelle la CCLA agit en tant que maître d'ouvrage des principales actions qui représentent 580 000 € HT de dépenses estimées pour 428 000 € d'aides de l'Etat.

Une première réunion s'est tenue le 18 avril dernier pour faire le point sur la démarche TEPCV et identifier une méthode de travail afin de mettre en œuvre le programme d'actions.

A ce stade, il a été proposé de créer quatre sous-groupes thématiques.

#### **Sous-groupe 1 - Poursuite du bouclage cyclable et piétonnier autour du lac :**

Opérations à mettre en œuvre :

- Aménagement rive Est du lac
- Reprise du cheminement piéton entre le bourg d'Aiguebelette-le-Lac et le port
- Liaison Gué des Planches en direction du Chef-lieu de Lépin-le-Lac

Membres déjà identifiés :

Denis Guillermard, André Bois, Thomas Lefrancq, Ludovic Ayot, Jean-Pierre Fressonnet, Christophe Maurel, Claude Coutaz (maire), Raymonde Girard (maire), Alexandre Fauge (maire).

A sa demande, Martine SCHWARTZ est intégrée à ce sous-groupe.

#### **Sous-groupe 2 - Déplacements vélos et valorisation du vélo à assistance électrique :**

Opérations à mettre en œuvre :

- Acquisition de vélos à assistance électrique
- Création et promotion d'un parcours de découverte du territoire en vélo à assistance électrique
- Création d'une liaison cyclable entre les communes d'Ayn et Dullin et les pôles de transport collectif
- Mise en place de box à vélos

- Augmentation du parc de stationnement vélos et mise en place de bornes électrique pour recharge

**Membres déjà identifiés :**

André Bois, Thomas Lefrancq, Alain Guicherd, Ludovic Ayot, Séverine Noyer, Christophe Maurel, Office de Tourisme PLA, Sarah Xuereb (ATD 73), Vertes sensations.

**Sous-groupe 3 - Acquisition d'un véhicule électrique de transport collectif / Navette estivale :**

Opérations à mettre en œuvre : Acquisition du véhicule

Membres déjà identifiés :

Denis Guillermand, André Bois, Thomas Lefrancq, Ludovic Ayot.

**Sous-groupe 4 - Acquisition d'une embarcation à motorisation électrique**

Opérations à mettre en œuvre : Acquisition de l'embarcation / Missions de contrôle et de surveillance sur le lac d'Aiguebelette

Membres déjà identifiés :

André Bois, Ludovic Ayot, Maryan Ribicic, Véronique Beauvais.

A sa demande, Alain PLOUZEAU est intégré à ce sous-groupe.

Ces groupes de travail restent ouverts aux élus qui souhaiteraient y participer.

Les personnes qui souhaiteraient participer aux réflexions sont invitées à contacter Ludovic AYOT

La prochaine réunion thématique concernant le sous-groupe 2 est programmée lundi 22 mai, 09h00, Maison du lac.

**- Stratégie touristique « Pays du lac d'Aiguebelette »**

Ludovic AYOT rappelle que l'élaboration de cette stratégie s'organise autour :

- d'un comité technique (Techniciens CCLA, OT Yenne, OT PLA, CC Val du Dauphiné, CCY, CCVG, SMAPS, ATD73, Département et Hugues Beesau, Directeur du Pôle Ingénierie, Stratégie, Prospective d'Auvergne Rhône-Alpes Tourisme). Le SMAP assure la coordination de la démarche.
- d'un comité de pilotage qui associe en plus, des élus des communautés de communes et les Présidents d'OT dont la Chartreuse.

A ce stade un état des lieux et un diagnostic du tourisme à l'échelle du Pays du lac d'Aiguebelette ont été réalisés pour être mis au regard de données et d'éléments de prospective sur les évolutions touristiques et le contexte territorial.

Ce travail doit faire l'objet d'une restitution le 30 mai prochain lors d'une séance qui associera les élus des communautés de communes et les socio-professionnels.

L'objectif sera de partager un diagnostic prospectif qui sera confronté à trois scénarios possibles :

- Les territoires ne font rien et laissent les évolutions se faire naturellement
- Les territoires engagent une politique volontariste d'actions autour d'une stratégie clairement définie (Proaction)
- Le territoire n'est pas proactif mais permet le développement d'initiatives supra-territoriales (Réaction)

A l'issue, le comité technique poursuivra ses travaux pour proposer les orientations, objectifs et actions qui construiront la stratégie de développement touristique.

### **Renouvellement station d'épuration intercommunale**

Denis GUILLERMARD et Ludovic AYOT informent le conseil des éléments suivants :

Préalablement au lancement de l'étude comparative entre les deux sites d'implantation identifiés, une réunion a été organisée fin avril au sein de la DDT en présence du cabinet Merlin (maître d'œuvre), des services de la CCLA et des services de l'Etat afin de :

- cadrer les démarches administratives nécessaires (dossier de déclaration loi sur l'eau, implantation / habitations...)
- valider les objectifs de performance et les bases de calcul du niveau de traitement,
- discuter du dimensionnement au regard des données d'auto-surveillance et des éléments prospectifs sur les évolutions du territoire,
- identifier les données complémentaires nécessaires notamment sur l'évaluation de l'impact sur le milieu aquatique.

Par ailleurs, la CCLA a reçu deux courriers exprimant une opposition de principe à tout projet d'implantation d'une station d'épuration le long du canal du Thiers et faisant valoir la volonté de bloquer la démarche par tout moyen :

- Courrier transmis par le cabinet d'avocats François Bern mandaté par messieurs Devred et Court,
- Courrier transmis par M. Djamel Bouhabib au nom d'un collectif des « riverains du Gué des Planches » (40 signataires).

Une réponse a été transmise aux intéressés précisant que :

- La CCLA entendait les inquiétudes exprimées,
- A ce stade de pré-étude, aucune décision n'était arrêtée,
- La CCLA se devait d'étudier tous les scénarios possibles en tenant compte de tous les risques et nuisances potentiels mais aussi des contraintes environnementales, réglementaires et financières,
- Le cahier des charges du projet intégrait une obligation de résultats en termes de traitement des odeurs et d'intégration paysagère,
- Les riverains seraient nécessairement concertés à l'issue des études préalables.

### - **Projet d'aménagement camping Huttopia**

Ludovic AYOT informe le conseil que les études préalables à l'élaboration du permis d'aménager ont été lancées et notamment les levés topographiques ainsi que la réalisation d'une étude dite « au cas par cas » conformément aux dispositions du code de l'environnement qui impose de transmettre à la DREAL une étude démontrant la prise en compte des contraintes et enjeux environnementaux associés.

Dans le cas présent aucune étude d'impact n'est obligatoire, cependant la prise en compte du contexte environnemental doit être démontrée (périmètre de captage, milieux etc...).

Une réunion s'est tenue sur site en présence du bureau d'études (MDP Consulting) mandaté par la société Huttopia qui s'est associé avec un écologue afin de réaliser les inventaires faunistiques et floristiques

Pour le cas présent, le projet intégrera une mesure d'évitement, en laissant la zone humide identifiée sur la parcelle A2208 vierge de tout aménagement et construction.

En complément, une visite du site par les services du CEN a été organisée par la CCLA pour disposer de son expertise. Aucune remarque ou objection n'a été émise quant à l'analyse produite par le bureau d'étude sur le volet milieu naturel.

A l'issue de la transmission de l'étude « cas par cas », la DREAL dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis.

En parallèle, Huttopia affine le projet d'aménagement afin de le déposer en mairie durant l'été.

### - **Alcotra**

Stéphanie WEIBEL informe le conseil que la démarche engagée est en cours de finalisation. Le projet PETER a obtenu un accord de principe et la validation effective devrait intervenir courant juillet. Pour les communautés de communes de l'Avant-pays Savoyard et le SMAPS, une enveloppe financière de 1 200 000 € (montant des aides) a été retenue dont 300 000 € pour la CCLA (taux de subvention 85%).

### - **Contrat Ambition Région (CAR)**

Ludovic AYOT expose les dispositions et les démarches à engager concernant la constitution d'un dossier par la CCLA mais aussi par les communes :

#### **Cadre d'intervention défini par la Région :**

La Région a mis en place un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, fondé sur une relation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local.

Le Contrat Ambition Région est négocié et signé avec les EPCI : communautés de communes et communautés d'agglomération (hors Métropoles de Lyon et Grenoble, Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole et Communauté d'Agglomération de Clermont-Ferrand).

Les maîtrises d'ouvrage des projets retenus sont essentiellement publiques : collectivités ou leurs opérateurs (établissements publics, SPL...). D'autres maîtrises d'ouvrage peuvent être soutenues dès lors que les projets relèvent d'une finalité publique et reçoivent un cofinancement public local.

Les Contrats Ambition Région sont adossés à des dotations financières mobilisables. Ils sont conclus pour une durée de 3 ans. Le Contrat mentionne, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel.

Les modalités de financement des opérations inscrites dans les contrats sont :

- Taux maximum : 50 %
- Montant des dépenses subventionnables : 60 000 € minimum
- Montant minimum de l'intervention régionale : 30 000 €

Nature des projets retenus : les opérations inscrites dans le Contrat Ambition Région déclinent la stratégie d'investissement proposée par l'EPCI en lien avec les acteurs de son territoire. Sont exclus les projets d'assainissement et de voirie.

Les projets de fonctionnement concourant à la réalisation immédiate d'un équipement ou d'un aménagement peuvent être examinés à titre exceptionnel.

#### **Pour ce qui concerne la CCLA :**

L'enveloppe Régionale a été fixée à 283 603 €.

Sur la base d'un taux de financement de 50%, la dépense subventionnable serait de 567 206 € HT.

Cependant, il apparaît intéressant de mobiliser ces aides sur des opérations ciblées potentiellement co-finançables par d'autres dispositifs (Leader, Alcotra, TEPCV, CTS, autres appels à projets...) afin d'optimiser l'utilisation de ces aides et d'atteindre des taux de financement maximum.

Le dispositif impose de justifier l'inscription des opérations d'investissement dans un cadre stratégique plus globale

Dans le cas présent, il est prévu de flécher le dispositif CAR sur des opérations construites autour d'une démarche stratégique liée au développement de l'Ecotourisme\* qui viserait notamment, à mieux organiser l'accueil du public touristique afin de limiter l'impact sur les milieux naturels, favoriser l'éco-mobilité, développer les activités de découvertes du territoire et de valorisation du patrimoine, etc... :

- Aménagement de la rive Est (part non financée par TEPCV) / Cheminement piétons et vélos autour du lac
- En parallèle, aménagement de nouvelles zones de stationnement pour l'accueil du public touristique et notamment requalification de la base de loisirs d'Aiguebelette-le-Lac
- Aménagement du port de Pomarin
- Aménagement de sentiers thématiques (Sougey, autres...)
- Aménagement d'un parcours de santé
- Opérations de valorisation du patrimoine palafittique



- Aménagement d'espaces ou création de support pour des manifestations culturelles (ex : Expositions photos en extérieur sur l'ensemble du territoire)
- Aménagement du bâtiment de chronométrage aviron en rive Est (espace extérieur de découverte du lac, accueil d'activités de pêche du bord, PC de sécurité....)
- ...

Un dossier intégrant une définition du cadre stratégique et le programme prévisionnel d'action doit être constitué et transmis à la Région après délibération du conseil communautaire.

Après approbation du contrat CAR, la collectivité devra constituer un dossier de demande de financement pour chaque action qu'elle souhaite engager, sur la base d'un AVP.

A l'issue de la signature du contrat, le délai pour réaliser le programme d'actions est fixé à 5 ans.

Un avenant est possible en cours de contrat si la collectivité le juge nécessaire (exemple abandon d'une action et programmation d'une autre action tout en restant en cohérence avec le cadre stratégique).

#### **Pour ce qui concerne les communes de la CCLA :**

L'enveloppe financière allouée est de 79 000 € (hors Novalaise) sans que la répartition se fasse nécessairement à parts égales. Celle-ci peut se faire en fonction de priorité que chaque commune pourra faire valoir et qui nécessite donc que les maires échangent sur la mise en œuvre du dispositif.

Pour la commune de Novalaise, celle-ci ayant été identifiée comme Bourg centre, elle dispose d'une enveloppe de 53 000 €.

*\*Ecotourisme : Tourisme qui s'appuie sur une valorisation des richesses naturelles – patrimoniales, qui met en œuvre des activités pratiquées en milieu naturel dans le respect de l'environnement et qui parallèlement, contribue au développement de l'économie locale, au bien être de la population locale et à la sensibilisation aux enjeux environnementaux (locaux ou globaux).*

#### **- Inauguration du verger pédagogique**

André BOIS rappelle que l'inauguration du Verger pédagogique de Novalaise est programmée le samedi 20 mai.

#### **- Sécurité estivale – Brigade de gendarmerie**

Denis GUILLERMARD confirme la présence, cet été, de 4 gendarmes réservistes qui seront affectés à la surveillance du tour du lac d'Aiguebelette du 15 juin au 16 août.

Ils seront logés dans le bâtiment de la CCLA situé sur la commune de St-Alban de Montbel qui accueillera par ailleurs, une partie des BNSSA.

La CCLA prendra en charge les frais de bouche (déjeuner et repas du soir). A cet effet, il a été demandé à l'ensemble des établissements de restauration qui souhaiteraient être partenaires, de s'engager à fournir un repas pour un maximum de 14 €. L'objectif étant que la brigade estivale puisse tourner au sein des différents établissements pour marquer sa présence et assurer un certain équilibre.

Pour le soir, les gendarmes disposeront aussi d'une possibilité de livraison de plateaux repas.

## 10. Questions diverses

### ► AEL et projet social

François FAVREAU rappelle les dates suivantes :

- Vendredi 19 mai, Assemblée Générale de l'AEL qui se tiendra à Aiguebelette-le-Lac
- 13 juin, salle des fêtes de Dullin, réunion d'échanges avec l'ensemble des acteurs concernés concernant le renouvellement du projet social et la définition des priorités

### ► Ekoraid

Claude COUTAZ tient à faire remarquer la qualité de l'organisation de l'Ekoraid. Il regrette que la manifestation, au titre de la Réserve Naturelle Régionale, n'ait pas eu l'autorisation d'utiliser le lac.

\*\*\*\*\*

La séance est levée vers 21h25

**Date du prochain conseil communautaire : jeudi 22 juin 2017**

Le Président,  
Denis Guillermand

Secrétaire de séance,  
Ludovic Ayot, Directeur CCLA



Signature of Denis Guillermand, President, next to the official seal of the Communauté de Communes Nances 73470 du Lac d'Aiguebelette.



Signature of Ludovic Ayot, Secretary of the meeting, next to the official seal of the Communauté de Communes Nances 73470 du Lac d'Aiguebelette.